

// Territoires couverts par un SCoT « Grenelle »

Date :

16/11/2015

Mise à jour :

Novembre 2015

Quelles solutions sont apportées par la société en région ?
Quels moyens sont mis en œuvre ?

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des outils d'aménagement du territoire. Depuis le Grenelle de l'Environnement, ils doivent prendre en compte les enjeux de la biodiversité, notamment sur l'aspect de la limitation de l'artificialisation et de la prise en compte des continuités écologiques.

DÉFINITION & DESCRIPTION

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** est un outil de planification stratégique du territoire, réalisé à l'échelle intercommunale. Il doit permettre de concilier de façon cohérente les enjeux liés à la démographie, l'habitat, l'économie, les déplacements et l'environnement. Il est élaboré sous la responsabilité des collectivités locales, qui peuvent être des syndicats mixtes, des communautés d'agglomération ou des communautés de communes. Ce document d'urbanisme, créé en 2000, a évolué depuis la loi Grenelle II du 12/07/2010, transformant les SCoT en SCoT « Grenelle ». Ceux-ci ont pour objectifs :

- la lutte contre l'étalement urbain, en visant à limiter la consommation d'espace avec des objectifs chiffrés ;
- la lutte contre le changement climatique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- la prise en compte de la biodiversité, notamment en intégrant les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- la promotion d'un aménagement opérationnel durable, avec des objectifs de diminution des déplacements, et d'équilibres territoriaux sur la répartition des services et commerces.

La mise à jour de ces SCoT s'effectue tous les 6 ans, et entraîne une révision intégrant les nouvelles dispositions réglementaires. Les réformes du Grenelle II devront être intégrées par l'ensemble des SCoT déjà approuvés (par le biais d'une révision du document) au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme, PLU intercommunaux, cartes communales) doivent être compatibles avec le SCoT concernant leur territoire.



Cet indicateur recense donc les SCoT « Grenelle » présents sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, et la part du territoire concernée par ces documents de planification.

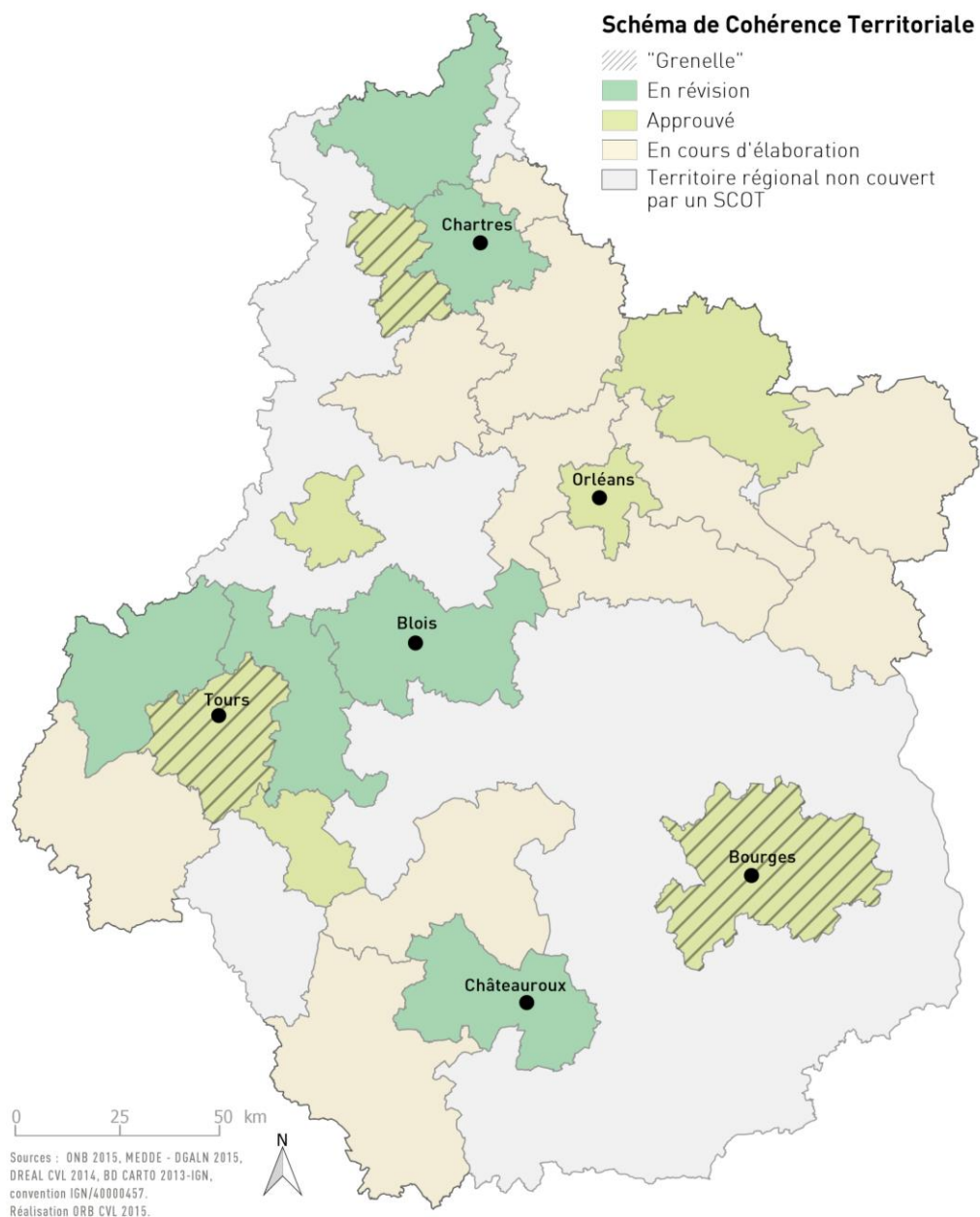
Pour apporter des éléments de comparaison, figurent également dans cet indicateur les SCoT non « Grenelle » approuvés et en révision sur le territoire régional.

RÉSULTATS

Au 1^{er} janvier 2015, en région Centre-Val de Loire, **3 SCoT « Grenelle »** sont approuvés, et représentent **7% du territoire** (soit 2 770 km²). Cet outil de planification concerne ainsi **21% des habitants** de la région.

Les 3 SCoT approuvés prenant en compte les objectifs Grenelle II sont :

- le SCoT des Pays de Combray et de Courville, de 443 km², à dominante rurale - approuvé en 2014 ;
- le SCoT de l'Agglomération Tourangelle, de 832 km², à dominante urbaine - approuvé en 2013 ;
- le SCoT de l'Agglomération Berryère, de 1 478 km², à dominante urbaine - approuvé en 2013.



État d'avancement des Schémas de Cohérence Territoriale du Centre-Val de Loire au 1^{er} janvier 2015

		Région Centre-Val de Loire			France métropolitaine	
		Nombre	Surface en km ²	Proportion du territoire	Surface en km ²	Proportion du territoire
SCoT	En cours d'élaboration	11	12 189	31 %	165 017	30 %
	Approuvés	7	5 201	13 %	121 089	22 %
	dont SCoT Grenelle approuvés	3	2 770	7 %	71 412	11 %
	En révision	6	5 897	15 %	73 674	13 %

Surfaces en km² des SCoT du territoire régional et national en fonction de leur état d'avancement au 1^{er} janvier 2015

ANALYSE

Sur les 8 agglomérations que compte la région Centre-Val de Loire, toutes sont concernées par un SCoT. Seulement 2 d'entre elles sont couvertes par un SCoT « Grenelle » (agglomérations de Bourges et Tours). Cependant, 4 SCoT majoritairement urbains sont en cours de révision (agglomération Castelroussine, agglomération Chartraine, Pays de Dreux et du Blaisois), ce qui augmentera fortement la part du territoire couverte et doublera la population concernée par un SCoT « Grenelle ».

On note un retard important de mise en œuvre des SCoT en région par rapport à la moyenne nationale : seulement 13% du territoire régional est concerné par un SCoT approuvé, contre 22% au niveau national en 2015.

Concernant les SCoT « Grenelle » la moyenne régionale est légèrement inférieure à la moyenne nationale, avec 7% contre 11% du territoire français couvert au 1^{er} janvier 2015. L'intégration des enjeux biodiversité dans ces documents ne peut que progresser en région Centre-Val de Loire : les SCoT « Grenelle » seront de plus en plus nombreux.

LIMITES D'UTILISATION

Cet indicateur deviendra caduque sur le long terme, quand tout le territoire régional sera couvert par un SCoT Grenelle.

Cet indicateur SCoT « Grenelle » n'analyse pas les modalités de prise en compte effective de la biodiversité dans les différents documents qui le composent.

Marge d'amélioration :

Cet indicateur peut être affiné par une meilleure prise en compte des aspects de mise en œuvre concrète de l'outil dans l'analyse et l'interprétation de l'indicateur, par exemple en intégrant les objectifs chiffrés de consommation de l'espace.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Sources des données :

- *Données cartographiques :*
 - BD CARTO de l'IGN, 2014.
 - données déclaratives sur l'état d'avancement des SCoT 2015, téléchargeables à partir du portail de l'Observatoire des Territoires de la DATAR (Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) – dernière actualisation au 17/07/2015.
- *Données statistiques :*
 - données « SCoT Grenelle » régionalisées de l'ONB, 2015 (libre téléchargement sur le site Internet dédié).

POUR EN SAVOIR +

Sur l'indicateur :

[Complément d'information technique de l'indicateur](#)

Indicateurs en lien :

[Occupation du Sol](#)

[Surface artificialisée](#)

Rédacteur :

Anne BIGNOLAS, ÉcoPôle

Fréquence de mise à jour : mise à jour annuelle de l'indicateur.

Échelle de constitution : précision communale.

